Jusque quand ai-je droit au tarif social ?

Notre réponse

Tout **dépend de votre statut de client protégé**.

1. Si vous êtes **un client protégé fédéral**

Le tarif social vous est en principe appliqué jusqu'au **31 décembre** de l'année en cours.

Au 1er janvier de l'année suivante, le tarif social vous est toujours appliqué si vous continuez à :

- percevoir l'une des allocations ouvrant le droit au tarif social ;
- **ou** à habiter un logement social ouvrant le droit au tarif social.

2. Si vous êtes un **client protégé régional**

Le tarif social vous est appliqué pour **un an**, **à partir du moment où vous en faites la demande** écrite à votre gestionnaire de réseau (GRD).

Pour plus d'informations sur le renouvellement du tarif social, voyez notre fiche « Dois-je introduire chaque année une nouvelle demande pour conserver le tarif social ? ».

Vous ne savez pas si vous avez droit ou si vous êtes un client protégé fédéral ou régional ? Consultez notre rubrique « Ai-je droit au tarif social ? » pour le savoir !

Références légales

- Article 6 de l'Arrêté ministériel du février 2007 définissant le modèle de formulaires à fournir au fournisseur d'électricité ou de gaz par le client protégé

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 19/02/21